



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau  
Virginie LEMAIRE  
Téléphone 04 94 46 80 30

Toulon, le 2 octobre 2023

[ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

**Sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, du programme d'actions d'entretien et de restauration de ripisylve et cours d'eau du bassin versant du Riou d'Argentière sur les territoires de la communauté de communes du pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

### **I – Objet de la consultation**

Le présent arrêté préfectoral porte déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme d'actions d'entretien et de restauration de ripisylve et cours d'eau du bassin versant du Riou d'Argentière sur les territoires de la communauté de communes du pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Ces actions seront réalisées sous l'entière responsabilité du syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau maralpin.

Le périmètre de la déclaration d'intérêt général (DIG) correspond à l'ensemble des cours d'eau et de leurs affluents du bassin versant du Riou d'Argentière, en excluant le linéaire de la DIG SMIAGE sur les cours d'eau de l'aval de ce bassin versant instruite le 2 octobre 2018 instruite par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien concernent les secteurs définis comme prioritaires et prospectés lors de l'étude. Pour tous les autres secteurs, le principe est la non intervention contrôlée : ces secteurs ne nécessitent pas d'intervention régulière, cependant une surveillance est prévue et des interventions peuvent être déclenchées en fonction des besoins.

Le périmètre de la DIG porte donc également sur ces tronçons régis par le principe de non intervention contrôlée (hors linéaire des autres DIG mentionnées ci-dessus).

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière du SMIAGE MARALPIN qui se porte garant des entreprises qu'elle emploiera pour les travaux.

Le programme d'entretien s'articule autour de quatre grands types d'actions :

- les actions de retrait d'embâcles et/ou de la production de bois morts,
- les actions de gestion et d'entretien spécifique et adapté de la ripisylve (élagage, bûcheronnage, abattage et actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- les actions de maintien et de renforcement de berge par des techniques de génie végétal vivant,
- le retrait des déchets éparses et accumulés.

La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de 10 ans selon une planification des opérations définie dans le dossier déposé de déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau.

## **II – Motifs de la décision**

Cet arrêté est pris en application en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

## **III- Modalités de la consultation**

Le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral) a été mis en ligne du 28 août au 18 septembre 2023 (21 jours) inclus sur le site internet des services de l'État dans le Var (Accueil > Actions de l'État > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement ).

Le public avait la possibilité de faire connaître ses observations par voie électronique, à l'adresse : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

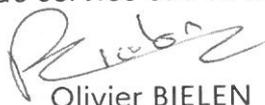
## **IV – Résultat de la consultation**

La consultation du public n'a donné lieu à aucune observation.

## **V - Conclusion**

Le projet d'arrêté préfectoral n'est donc pas modifié.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service eau et biodiversité,

  
Olivier BIELEN